



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094 - 2194000686 - 2023
DEC23D sds002

Date de transmission : 21 AVR 2023

Date de réception :

21 AVR 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du sport,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2000, modifiée, approuvant le règlement des conditions générales d'utilisation des établissements sportifs municipaux,

Vu la délibération du conseil Municipal du 30 juin 2021 portant sur la tarification et les modalités d'accès aux installations sportives municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique SOULIS,

Considérant la convention conclue entre le SIEC (Maison des examens) et la Ville, relative à l'organisation de la session 2023 des épreuves EPS des BAC qui se déroulera le 17 avril et du 23 au 26 mai 2023 sur différentes installations sportives de la Ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE I :

La convention conclue entre le SIEC (Maison des examens) et la Ville, relative à l'organisation de la session 2023 des épreuves EPS des BAC qui se déroulera le 17 avril et du 23 au 26 mai 2023 sur différentes installations sportives de la Ville, est acceptée.

La convention est signée dans le cadre de la délégation donnée à Madame la Maire adjoint déléguée aux sports.

Service : Service des sports

Domaine : Domaine et patrimoine- Autres actes de gestion du domaine public- convention d'occupation et de mise à disposition

Date de publication électronique

21 AVR 2023

Hôtel de Ville nomenclature : 3.5.3

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à

ARTICLE II :

La présente convention est conclue pour la durée de la session, soit le 17 avril et du 23 au 26 mai 2023.

ARTICLE III :

La convention susvisée est conclue moyennant une redevance de huit mille sept cent un euros et vingt-cinq cts

La recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article :

92414 : Sport et jeunesse – Autres équipements sportifs ou de loisirs.

7083 : Locations diverses

ARTICLE FINAL : ~~Mesdames~~ La Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 21 AVR 2023

La Maire Adjoint, déléguée aux sports et Relations Internationales



Soulis

DOMINIQUE SOULIS

Service : Service des sports

Domaine : Domaine et patrimoine- Autres actes de gestion du domaine public- convention d'occupation et de mise à disposition

Nomenclature : 3.5.3

Date de publication électronique

21 AVR 2023